

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs affiliés.

Paris, le 24 août 2020

J'ai le plaisir de vous convier à participer à l'Assemblée Générale Elective 2020 du Comité Départemental de Roller & Skateboard de Paris (CDRS75) qui se tiendra le :

Le jeudi 24 septembre 2020 à 20h (émargement à partir de 19h30) dans les locaux du CDOS de Paris – 32 rue Rottembourg 75012 Paris

Ce courrier tient lieu de convocation.

Comme le prévoient nos statuts, le représentant de votre association à l'assemblée générale élective devra être à jour de sa licence et <u>présenter sa licence (2020/2021) au moment de l'émargement.</u>

Ordre du jour :

- Emargement
- Présentation des nouveaux Statuts du CDRS75
- Vote pour les nouveaux Statuts du CDRS75
- Présentation du nouveau Règlement intérieur du CDRS75
- Vote pour les nouveaux Règlement Intérieur du CDRS75
- Présentation des listes et candidats
- Vote pour les listes et candidats
- Vote pour les Grands Electeurs
- Vote pour l'élection de la Présidente ou du Président du CDRS75
- Joindre « Une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il jouit de ses droits civiques. »
- Questions diverses : à faire parvenir par e-mail à Christine BERNARD cdrs75@gmail.com

Pot de l'amitié.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Christine BERNARD
Présidente du CDRS75



Assemblées Générales électives des organes déconcentrés

Réf:

Le 30 juin 2020

L'olympiade 2016-2020 prendra fin à l'issue de l'année 2020. Depuis le mois de janvier 2020 certains organes déconcentrés ont commencé à renouveler leurs instances dirigeantes lors de leurs Assemblées Générales Electives.

Cette note a pour objectif de rappeler les points importants concernant cette période de renouvellement des instances des organes déconcentrés.

1. Terme du mandat

Les représentants des clubs devant initialement être désignés au plus tard à la date du 31 août 2020, il est souhaitable qu'à cette date l'ensemble des organes déconcentrés de la fédération aient procédé à une Assemblée Générale Elective afin de renouveler leurs instances dirigeantes.

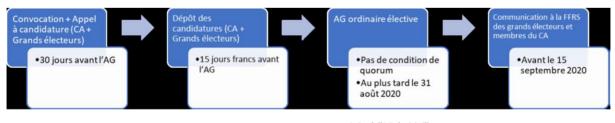
Néanmoins, compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés pour organiser ces Assemblées Générales, les représentants des clubs peuvent désormais être désignés au plus **tard jusqu'au 4 octobre 2020.**

Au 15 octobre 2020, les organes déconcentrés devront impérativement avoir communiqué à la FFRS le nom des nouveaux élus ainsi que ceux des grands électeurs.

2. Procédures pour la tenue des Assemblées Générales Electives

2.1 Les échéances à respecter

L'Assemblée Générale de la Fédération devant avoir lieu avant le 31 décembre 2020 en application de l'annexe I-5 2.2.2.2.5 du code du sport, les représentants des clubs à l'Assemblée Générale de la Fédération devront impérativement avoir été désignés **avant le 4 octobre 2020** (résolution votée par l'AG de la FFRS le 8 juillet 2020)

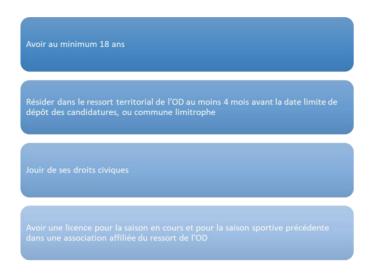


Suite à l'AG du 8 juillet, AG ordinaire élective au plus tard le 4 octobre

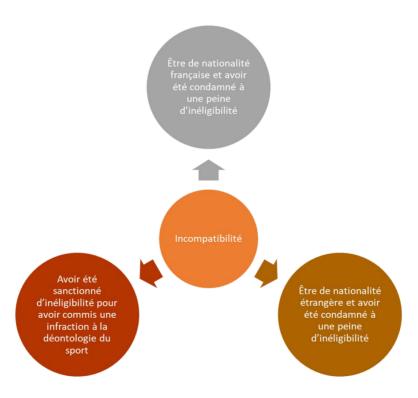
Suite à l'AG du 8 juillet, AG ordinaire élective au plus tard le 15 octobre



2.2 Conditions pour candidater au conseil d'administration (Art 9 des statuts des Ligues et art 9 des statuts des CD)



Il existe néanmoins des incompatibilités ne permettant pas de présenter sa candidature au Conseil d'Administration d'un organe déconcentré :



2.3 Modalités d'organisation des élections

L'ensemble des organes déconcentrés doivent préciser dans leurs statuts le **nombre exact de postes** à **pourvoir** au sein de leur Conseil d'Administration.



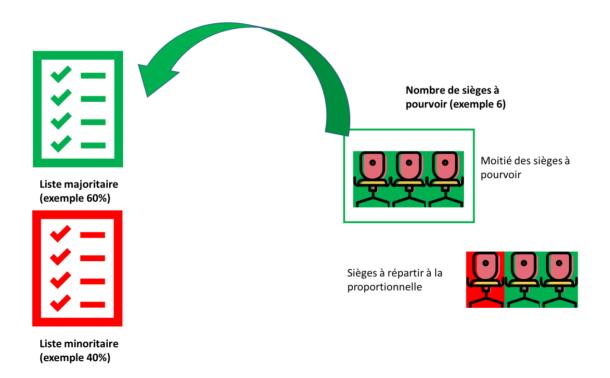


Il s'agit d'un scrutin de liste :



L'attribution des sièges peut varier en fonction des résultats obtenues par les listes :

- Au 1^{er} tour, si une liste a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, alors cette liste obtient un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.





- Si 2^{ème} tour, entre les deux listes ayant obtenu le meilleur score au 1^{er} tour, est attribué un nombre de sièges égal au nombre de sièges à pourvoir à la liste ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés.

2.4 Condition pour être représentant des clubs à l'Assemblée Générale Fédérale

Les représentants des clubs ont pour rôle de porter la voix des clubs et des licenciés à l'Assemblée Générale. Ils ont un droit de vote afin d'approuver chaque année ce qui doit statutairement être approuvé par l'AG, ils approuvent également les éventuelles modifications statutaires et prennent part au vote pour l'élection au conseil d'administration.

Afin d'être élu représentant régional ou départemental pour une durée de 4 ans le candidat doit remplir les conditions suivantes :

Avoir au minimum 18 ans

Avoir une licence au titre d'une association affiliée dont le siège social se situe dans le ressori territorial de la ligue ou du CD

Néanmoins, nul ne peut être élu à la fois représentant régional et représentant départemental, que ce soit en tant que titulaire ou suppléant.

L'ensemble des représentants des clubs ou leurs suppléants doivent être présents aux Assemblées Générales de la Fédération, au risque de ne pouvoir être représenté et de perdre le bénéfice de leurs voix.

Si le poste de représentant des clubs venait à être vacant il est alors nécessaire de palier à cette vacance en organisant une élection lors d'une Assemblée générale.

Pour rappel, il est nécessaire de saisir à chaque début de saison sportive l'intégralité de vos représentants des clubs (titulaires et suppléants) sur Rolskanet.

2.5 Nombre de grands électeurs à élire

Le nombre de grands électeurs à élire varie en fonction de la nature de l'organe déconcentré et également du nombre de licencié au 31/08 que contient l'organe déconcentré :



Ligues

- 4 grands électeurs
- Exception pour les ligues d'Outre Mer qui disposent de 1 grand électeur

Comités départementaux

- De 1 à 999 licenciés → 2 grands électeurs
- 1000 licenciés et plus → 3 grands électeurs

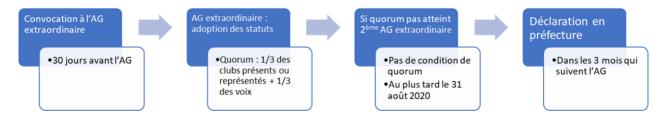
Toutefois, le nombre de grand électeur peut varier en cours de mandature. En effet si un CD dépasse la barre des 1000 licenciés d'une saison sportive à l'autre alors il gagne un grand électeur supplémentaire. En revanche s'il passe sous la barre des 1000 licenciés alors il perd un grand électeur.

Il faut donc bien veiller à anticiper ces éventualités.

3. Adoption des nouveaux statuts et règlement intérieur

La fédération a changé sa dénomination à l'issue de l'Assemblée Générale Fédérale 2017 impliquant donc une modification des statuts de la fédération ainsi que de des statuts des Ligues, et Comités Départementaux.

Les organes déconcentrés n'ayant toujours pas modifiés leurs statuts ainsi que leur règlement intérieur sont invités à le faire impérativement avant la fin de l'olympiade.





Les services de la fédération se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire. Leurs coordonnées de contact se trouvent ci-dessous :

- Service Juridique juridique@ffroller-skateboard.com
- Service Ressources & Développement
 ressources.developpement@ffroller-skateboard.com



ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

du Comité départemental de Roller et Skateboard de Paris dans nos locaux du CDOS 32 rue Rottembourg 75012 Paris le jeudi 24 septembre 2020 à 20h

POUVOIR OU PROCURATION

(à retourner par mail au cdrs75@gmail.com ou à présenter lors de l'émargement)

Mlle, Mme, M. (nom + prénom) :	
Président du Club de :	
N° CLUB : →	A remplir obligatoirement, n°inscrit sur la licence (à côté du nom du club)
Ne participera pas personnellement à l'Assemblée générale e réponse possible),	et, afin de le (la) représenter (une seule
☐ DONNE POUVOIR A (membre licencié de l'association) :	
Mlle, Mme, M. (nom + prénom) :	
☐ DONNE PROCURATION A (délégué d'une autre association	on):
Mlle, Mme, M. (nom + prénom) :	
Représentant du club de:	
N° CLUB :	
☐ DONNE PROCURATION A (membre du Conseil d'Administration	tration) :
Mlle, Mme, M. (nom + prénom) :	A remplir obligatoirement
Fait à :	Le Président, (Cachet du club et signature)



Assemblée Générale élective du CDRS75

Jeudi 24 septembre 2020 à 20h

au CDOS de Paris 32 rue Rottembourg 75012 Paris

J'atteste sur l'honneur et je certifie que je jouis de mes droits civiques, et que je n'ai jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.

•••••
•••••
•••••
• • • •

Paris, le 24 août 2020

Signature:



Comité Départemental de Roller & Skateboard de Paris

Assemblée Générale élective du 24 septembre 2020

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ELECTION AU POSTE DE REPRESENTANT DES CLUBS A l'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE

NOM:	.Prénom :	Sexe :
Adresse :		
Code postal :	.Ville :	
Date de naissance :		
N° de licence :		
Email :		
Je soussigné,	, fait acte de candidatur	e pour le poste de
représentant des clubs du Comité Dépar	temental Roller & Skateboard de P	aris à l'Assemblée
Générale de la fédération.		
Date:		
Signature		

Conditions d'éligibilité

Article 10 du règlement intérieur de comité départemental

Les candidats pour être représentant des clubs du comité départemental à l'Assemblée Générale fédérale doivent :

- être âgé au minimum de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- être titulaire d'une licence pour l'année sportive en cours au titre d'une association affiliée, dont le siège social se situe dans le ressort territorial du comité départemental

Article 11 du règlement intérieur de comité départemental :

Les candidats sont tenus de faire une déclaration sur un formulaire fédéral type fourni par le comité départemental.

La déclaration de candidature est remise personnellement contre récépissé par le candidat ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège du comité départemental au plus tard quinze (15) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.



Comité Départemental de Roller & Skateboard de Paris

Assemblée Générale élective du 24 septembre 2020

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020-2024

Nombre de sièges à pourvoir (art 9 des statuts de comité départemental) :

	NOM	PRENOM	ADRESSE	N° LICENCE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Supprimer les lignes inutiles en fonction du nombre de membres du Conseil d'Administration prévu dans vos statuts

	_	+~	
u	d	ιe	

Signature de la tête de liste :

PROJET SPORTIF

Conditions d'éligibilité

Article 9 des statuts de comité départemental

La composition du Conseil d'Administration doit veiller à refléter l'équilibre de représentation des disciplines sur le territoire départemental.

La représentation des hommes et des femmes y est garantie par l'attribution d'un nombre de sièges au sexe le moins représenté parmi les licenciés, sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes. Si la proportion du sexe le moins représenté parmi les licenciés est inférieure à 40 %, alors le nombre de sièges attribué au sexe le moins représenté devra être de 40 %. Si la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, alors le nombre de sièges attribués au sexe le moins représenté devra être de 25 %.

Pour déterminer la proportion de la représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration, sont prises en compte les licences délivrées au 31 août de la saison sportive précédant les élections.

I - Candidats

Les candidats au Conseil d'administration doivent :

- être âgés au minimum de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- être licenciés l'année sportive en cours et l'année sportive précédente dans une association affiliée dans le ressort territorial du comité départemental ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- résider dans le ressort territorial du comité départemental depuis au moins quatre (4) mois avant la date limite de dépôt des candidatures ou dans une commune limitrophe du territoire ;

Les candidats à l'élection au titre d'une discipline doivent être licenciés à titre principal dans cette discipline.

Chaque candidat de la liste devra fournir :

- une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il jouit de ses droits civiques ou copie du casier judiciaire n°3;
- une photo d'identité;
- une photocopie de la licence ;

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- 1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales.
- 2°) Les personnes de nationalité étrangère, condamnées à une peine, qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales.
- 3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif et à la déontologie du sport.

II - Liste

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret de liste, à deux tours, par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans, correspondant à l'Olympiade. Ils sont rééligibles.

Seules les listes complètes sont recevables. Les listes doivent comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La composition des listes candidates doit refléter l'équilibre des disciplines sur le territoire départemental.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité des listes candidates concernées.

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet sportif pour l'ensemble du comité départemental et pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

La date limite de dépôt des listes est fixée à quinze (15) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

Chaque liste est composée de manière à respecter la proportion observée entre les femmes et les hommes parmi les licenciés du département, au regard des licences délivrées au 31 août de la saison sportive précédant les élections.

Article 3 du règlement intérieur du comité départemental

Les candidatures doivent être présentées par listes, et notifiées au comité départemental à l'attention du Président de celui-ci, lequel les valide. L'envoi des candidatures se fait obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard quinze (15) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

A peine d'irrecevabilité, la liste de candidatures doit respecter le formulaire type établi par la Fédération. Elle doit comporter le nom et prénom, l'adresse personnelle de chaque candidat, ainsi que leur numéro de licence valable à la date limite de dépôt des candidatures.

La liste doit être signée par la personne en tête de la liste.

Chaque candidat de la liste devra fournir :

- Une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il jouit de ses droits civiques ou copie du casier judiciaire n°3;
- Une photo d'identité;
- Une photocopie de la licence ;

L'Assemblée Générale de la Fédération a approuvé la modification du règlement intérieur de la Fédération, pour rendre obligatoire à tout candidat au Conseil d'Administration, la transmission d'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes.

Cette obligation sera transposée dans les textes des organes déconcentrés. Cependant dans l'attente de cette transposition et de sa validation en Assemblée Générale de l'organe déconcentré, il est fortement recommandé à tout candidat de fournir un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3).